

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Acquisition amélioration d'un immeuble de 8 logements locatifs sociaux au
4, rue Pierre Sépard à Oullins

OBJET:

La Société Française d'Habitation Economique (SFHE) réalise une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 8 logements locatifs sociaux au 4, rue Pierre Sépard à OULLINS.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20230622_9 adoptée en séance du Conseil municipal du 22 juin 2023,

D'UNE PART,

ET

La Société Française d'Habitation Economique(SFHE), représentée par Monsieur NAÇABAL Jean Philippe et domiciliée 1175, Petite Route Des Milles- CS 40650 AIX EN PROVENCE Cedex ;

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les participations des collectivités locales, dont la ville d'Oullins, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLUS CD ou PLA d'intégration)

Une décision de la commission permanente n° CP2021-613 du 31 mai 2021, a approuvé la convention cadre avec l'État déléguant à la Métropole de Lyon la gestion des aides à la pierre au bénéfice du parc public et privé métropolitain ;

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération 2006-3700 du Conseil de Communauté visant à fixer les modalités de financement du logement social pour les communes ;

Vu la délibération n° 20230622_9 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 22 juin 2023 qui accorde à la SFHE une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération 08 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 5 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 3 logements de type T2 et 2 logements de type T1bis pour une surface utile totale de 248.81 m²
- 3 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : 2 logements de type T1bis et 1 logement de type T1 pour une surface utile totale de 103.91 m²

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20230622_9, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 12 345,20 € soit 35 € par mètre carré de surface utile

Le volume des droits de réservation par réservataire sera défini en fonction du montage financier global de l'opération. Les informations relatives aux caractéristiques de chaque logement seront communiquées à la Ville en amont de la mise en location.

Article 3 : Réservation de logements

Les conditions de réservation des logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins de bénéficier d'un logement réservé sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

SFHE informe la Ville des caractéristiques précises de ce logement avant sa mise en location : numéro RPLS ; typologie, surface utile, surface habitable, montant du loyer et des charges, type de chauffage).

SFHE transmettra à la ville d'OULLINS une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation du logement faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d'OULLINS) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution du bailleur garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Celui-ci est tenu d'informer la ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution.

Article 4 : Versement des fonds

La participation sera versée pour moitié, soit 6172,6 €, à l'ouverture du chantier et le solde sera acquitté à l'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de la SFHE sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'Aix en Provence sous le numéro joint

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

Pour la ville d'Oullins,

Le Maire

Clotilde POUZERGUE

Pour la SFHE

Le Directeur

Jean-Philippe NAÇABAL